

Renvoi au comité de salut public de la pétition de la société populaire de Mâcon (Saône-et-Loire) qui demande l'établissement dans chaque département d'une commission populaire pour juger les gens suspects, en annexe de la séance du 22 nivôse an II (11 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de la pétition de la société populaire de Mâcon (Saône-et-Loire) qui demande l'établissement dans chaque département d'une commission populaire pour juger les gens suspects, en annexe de la séance du 22 nivôse an II (11 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 236;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35917_t2_0236_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

71

La société populaire des sans-culottes de Calaman, séante à Soulan, district de Saint Girons, département de l'Ariège, engage la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix. Mention honorable (1).

72

Le procureur-syndic du district de Provins, mande que l'esprit public de cette partie du département de Seine et Marne est entièrement à la hauteur de la révolution; le fanatisme est anéanti; la raison et la philosophie triomphent; les prêtres se marient; le citoyen Ramont, curé, vient de prendre pour compagne sa servante (2).

Insertion au bulletin (3).

73

La société populaire de Mâcon, département de Saône et Loire, demande qu'il soit établi, dans chaque département, une commission populaire pour juger les gens suspects et les ennemis de la Révolution qui sont détenus dans les maisons d'arrêt, que les biens de ces détenus soient dès ce moment, confisqués au profit de la république et que ceux qui ne seront pas condamnés à mort soient déportés sur les côtes d'Afrique (4).

Renvoyé au comité de salut public (5).

74

[*Les administr. de la Loire-Inf^{re} à la Conv.; Nantes, 27 brum. II*] (6)

« Citoyens représentants,

Dans un département où le fanatisme a exercé les plus horribles ravages, où des milliers de patriotes ont été ses victimes, le soleil de la raison et de la philosophie commence enfin à percer les nuages qui le dérobaient aux yeux. Le peuple instruit par ses malheurs désire la lumière et la verra avec satisfaction, avec transport. Un événement qui ne nous a pas surpris, parce que nous en connaissons l'auteur et ses principes doit avoir une grande influence pour la destruction des préjugés religieux, pour l'anéantissement du fantôme de la superstition devant lequel nos infortunés concitoyens étaient prosternés. Minée évêque de ce département et nommé par les représentants du peuple, président de l'administration renouvelée, dans une séance publique, en présence du représentant du peuple Carrier et des commissaires, députés du district, du Conseil général de la commune et de la Société populaire, vient d'abdiquer solennellement l'épiscopat et le sacerdoce. L'exemple de

(1) Bⁱⁿ, 22 niv. (suppl¹).

(2) M.Ü., XXXV, 364.

(3) Bⁱⁿ, 23 niv. (suppl¹).

(4) J. *Matin*, n° 524; J. *Lois*, n° 471. Mention dans *Mon.*, XIX, 191; C. *univ.*, 24 niv.; J. *Sablier*, n° 1071; J. *Perlet*, p. 338.

(5) J. *Fr.*, n° 475.

(6) C 288, pl. 886, p. 26. Mention dans *Mon.*, XIX, 192; J. *Fr.*, n° 475; J. *Sablier*, n° 1071.

ce républicain prononcé, accoutumé à indiquer la route et à y marcher le premier, a déjà été suivi de plusieurs curés et prêtres, notamment des citoyens Danghien curé de Boiseau membre de ce département et Guillot curé de Heric, administrateur du district de Nantes, et nous espérons qu'il aura beaucoup d'autres imitateurs, mais en applaudissant aux principes qui ont dicté ce sacrifice nécessaire, nous sentons avec douleur qu'elles en seraient les suites fâcheuses si nous ne comptons sur la justice de la Nation et de ses représentants.

L'évêque de Nantes et ses dignes émules n'ont vu que le bien public, mais nous devons voir, nous, la nécessité de leur fournir au moins les moyens de subsistance. Quoi des ennemis de la liberté regorgent de richesses et de jouissances et ceux qui se dévouent pour le bien de la patrie seraient les victimes de leur dévouement, non, déjà un décret inséré dans les papiers publics, a annoncé que la Convention viendrait au secours de ceux qui renonceraient au sacerdoce, mais pour que cet acte de justice en soit vraiment un, il faut qu'il soit prompt, car celui qui n'a rien, et presque tous les prêtres démissionnaires sont dans ce cas, celui qui n'a rien, absolument rien ne doit pas essuyer de délais ».

E. BOULAY, C. BRILLAUD, HAUMONT, KERMEN, PICOT, GICQUEAU, JOS. RENAUD, HUET, SAINT, DONNEZ, BISSON, DUHOURS, P. GRELIEN (*secrét. général*).

Insertion au bulletin et renvoi au comité des finances (1).

75

Les administrateurs de Clisson, réfugiés à Nantes, consultent l'assemblée sur la question de savoir, si pour être réintégrées dans la gestion de leurs affaires, il pourra être suppléé aux preuves écrites par des preuves testimoniales.

Renvoyé aux comités des domaines et de législation (2).

76

Une citoyenne de la section de Bonne-Nouvelle, dont la vue est si foible, qu'elle y voit à peine à quelques pas d'elle, a deux fils et son mari aux frontières: l'un de ses enfants s'est sur-tout distingué au service de la république. Elle est indigente et réclame des secours de la bienfaisance nationale.

Renvoi au comité des secours (3).

77

[*La municip. et le c. de surveillance des Mées* (4) à la Conv.; 6 niv. II] (5)

« Citoyens représentants,

La plus noire trahison, la plus insigne per-

(1) Mention marginale datée du 22 niv. Bⁱⁿ, 23 niv. (suppl¹).

(2) J. *Sablier*, n° 1071.

(4) J. *Lois*, n° 471, p. 3.

(5) Basses-Alpes.

(3) C 288, pl. 886, p. 18.